



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SEINE-MARITIME

Rouen le - 3 MAI 2013

Direction de la coordination
des politiques de l'État

Affaire suivie par : Sylvie Restencourt
Tél. : 02 32 76 53 97
Fax : 02 32 76 54 60
Mél : sylvie.restencourt@seine-maritime.gouv.fr

LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE L'EURE,

LE PRÉFET DE LA RÉGION HAUTE-NORMANDIE,
PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME,
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR

ARRÊTÉ

OBJET : PROLONGATION DU DELAI D'INSTRUCTION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES A SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

VU :

le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 515-15 à L. 515-25 et R. 515-39 à R. 515-50;

le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 211-1, L. 230-1 et L. 300-2 ;

le décret du Président de la République en date du 17 janvier 2013, nommant M. Pierre-Henry MACCONI, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

les arrêtés préfectoraux et actes administratifs autorisant l'exploitation régulière des installations de l'établissement E&S CHIMIE implanté sur le territoire de la commune de SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF ;

l'arrêté préfectoral du 6 mai 2010 de prescription du plan de prévention des risques technologiques pour la société IFRACHIMIE à SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF ;

l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2011 de prorogation du délai d'instruction pour l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques à SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF ;

l'arrêté n° 13-188 du 9 avril 2013 portant délégation de signature à Monsieur Éric MAIRE, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

ATTENDU :

que les travaux en vue d'élaborer le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ont été engagés dès la prescription ;

CONSIDERANT :

la complexité du PPRT compte tenu des nombreux phénomènes dangereux et des nombreux enjeux à considérer,

l'importance de la phase de concertation et d'association,

que le site, exploité par la société IFRACHIMIE mise en liquidation judiciaire, a fait l'objet d'une reprise par la société E&S CHIMIE,

qu'un délai a été nécessaire pour que la société E&S CHIMIE prenne en compte le dossier et élabore des mesures de maîtrise des risques permettant de rendre acceptable le risque associé à l'établissement, au regard des critères mentionnés dans la Circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003,

que la démarche d'élaboration a désormais repris son cours normal,

qu'il y a lieu de faire application de l'article R. 515-40 du code de l'environnement afin de pouvoir poursuivre les travaux d'élaboration du PPRT,

Sur proposition des Secrétaires Généraux des préfectures de la Seine-Maritime et de l'Eure ;

ARRETENT :

Article 1 : Délai d'instruction

Le délai d'instruction pour l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques à SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF prévu à l'article R. 515-40 du code de l'environnement est prolongé de 18 mois, soit jusqu'au 6 novembre 2014.

Article 2 : Mesures de publicité

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définis à l'article 5 de l'arrêté de prescription du PPRT précédemment visé.

Il sera affiché pendant un mois dans les mairies de CAUDEBEC-LES-ELBEUF, d'ELBEUF de LA HAYE MALHERBE, de MARTOT, de SAINT-CYR-LA-CAMPAGNE, de SAINT-DIDIER-DES-BOIS et de SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du préfet, dans les journaux d'annonces légales :

- Paris-Normandie, édition de Rouen/Elbeuf,
- Le Journal d'Elbeuf.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans les départements de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Article 3 : Voies de recours

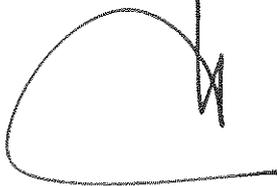
Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication.

Article 4 : Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures de la Seine-Maritime et de l'Eure, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie, les directeurs départementaux des territoires et de la mer de la Seine-Maritime et de l'Eure, et les maires des communes de CAUDEBEC-LES-ELBEUF, d'ELBEUF, de LA HAYE MALHERBE, de MARTOT, de SAINT-CYR-LA-CAMPAGNE, de SAINT-DIDIER-DES-BOIS et de SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet de la Seine-Maritime,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,



Eric MAIRE

Le préfet de l'Eure,

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Alain FAUDON

